



www.andel.fr

AU COUR' ANDEL



N° 40
Fév à Mai. 2023

L'édito

Infos pratiques

Mairie

7, rue Abbé Hingant
☎ 02.96.31.10.04

Ouv. du lundi au vendredi,
8h30/12h30 - 14h/17h

Fermée le mardi après-midi

Permanences élus le samedi matin
de 10 à midi.

accueil@mairieandel.fr
www.andel.fr

Restaurant scolaire

☎ 02.96.31.13.03

Garderie municipale

☎ 02.96.34.77.78

École Sainte-Anne

☎ 02.96.31.11.19

En mars 2020, vous nous accordiez votre confiance pour servir la commune et tous ses habitants.

Ces trois premières années n'ont pas été un long fleuve tranquille, c'est le moins que l'on puisse dire !...

Qui aurait pu imaginer être confronté à une telle situation sanitaire, à un climat social tendu, un quotidien marqué par l'inflation sur les matières premières et l'envolée sur le coût de l'énergie, à des alertes climatiques qui fragilisent notre environnement et une guerre qui nous rappelle cruellement la vulnérabilité du monde dans lequel nous vivons...

Dans cet édito de mi-mandat, je souhaite vous rendre compte de l'état d'avancement des engagements que les élus et moi-même avons pris en mars 2020, tout en vous assurant que la municipalité poursuit son action en toute responsabilité pour le développement et la qualité de vie de la commune.

Je citerai de façon non exhaustive, les sujets majeurs :

FINANCES

*Le budget a été voté à l'unanimité le 27 mars dernier, le conseil municipal a procédé à la clôture des comptes de l'exercice budgétaire 2022 et l'ouverture du budget primitif de l'année 2023 (cf. pages 6 à 8). Les élus ont adopté, cette année encore, un **budget rigoureux mais néanmoins ambitieux**, permettant de répondre prioritairement aux besoins essentiels des habitants de la commune.*

INVESTISSEMENTS

- ✓ *le **nouveau cimetière** est achevé, ainsi que le parking attenant. L'acquisition d'équipements sur ce nouveau site est à l'ordre du jour (columbarium, ossuaire...). En lien avec ce dossier, la mise en place des concessions est également en cours ;*
- ✓ *suite à l'approbation de notre **document d'urbanisme** (cf. pages 2-3), aux formalités de publicité et à la transmission en Préfecture, le **PLU d'ANDEL** est applicable ;*
- ✓ *les travaux de **mise en séparatif du réseau d'assainissement et d'effacement des réseaux Basse Tension / télécommunication** sont achevés ;*
- ✓ *le **programme de voirie hors agglomération** va se poursuivre sur 2023 ;*
- ✓ *pour le **bien-être des enfants et de la jeunesse** : un **City Park** a été réalisé sur le site de la Richardais ainsi qu'un **nouvel aménagement extérieur** au niveau de la **garderie**, la **plateforme du terrain de tennis** et le remplacement de la **couverture des tribunes du foot**.*

SOMMAIRE

Editorial .	
Point à mi-mandat	1-2
PV des conseils.....	2-11
PV de l'AFR	12-13
Bien vivre ensemble.....	13
Echos de nos commerçants...	14
Echos de nos associations.	15-18
Lamballe Terre & Mer.....	19
INVITATION « temps fort familial » Calendrier des fêtes - Murmures du Gouessant.....	20

.../...

PROJETS

- ✓ l'étude de l'aménagement des rues du lotissement « Les Vieilles Forges » (réceptionné en 2008), ainsi que le Chemin de Bellevue... va pouvoir reprendre (dossier mis en stand by le temps des travaux du cimetière) via la démocratie participative (concertation entre élus, maître d'œuvre et les administrés intéressés). Une invitation sera lancée début du 2^{ème} semestre 2023 dans le bulletin municipal ;
- ✓ l'aménagement de deux terrains propriété communale, situés rue Abbé Hingant est également à l'étude. Là encore les administrés concernés directement par ce projet seront conviés pour présentation ;
- ✓ un important travail d'archivage de tous les documents administratifs de la commune sera prochainement réalisé par le Centre de Gestion 22 ;
- ✓ l'installation d'un nouveau boulanger sur la commune dans l'année reste également l'une de nos principales préoccupations.

Les élus sont bien conscients qu'il reste encore des choses à faire, mais soyez assurés que le travail se poursuit avec détermination afin de continuer à porter ENSEMBLE nos ambitions pour l'avenir d'ANDEL, commune où il fait bon vivre.

Je vous souhaite un très bel été. Profitez de ce temps pour apprécier la beauté de nos paysages et le réconfort de moments conviviaux à partager avec ceux qui vous sont chers.
Avec toute ma considération.

Nicole POULAIN
Maire

CONSEILS MUNICIPAUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 février 2023



ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme POULAIN Nicole, Maire,
M. Mme. BRIENS Patrick, BOURDÉ Sylvie, ROBERT Dany, Adjoints,
M. Mme. ANDRIEUX Maurice, AVRIL Noël, BERTHELOT Sophie, BOUGEARD Claude, LE BOEDEC Rosalie, LE GUILLOU Emmanuelle, LE NOTRE Nadine, MOREL Anne, PERIGOIS Emmanuel, RONDEL Daniel.

ABSENTE EXCUSÉE : Mme RAMAGE Soizic (Pouvoir à M. ANDRIEUX Maurice).

SECRÉTAIRE : Monsieur BRIENS Patrick.

APPROBATION DE LA REVISION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) d'ANDEL.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la Révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été menée, à quelle étape de la procédure elle se situe à ce jour.

Le Bilan de la concertation a été dressé en Conseil Municipal lors de sa séance du 31 janvier 2022.

Le projet de Révision n°1 du PLU a été arrêté lors de cette même séance et soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées et Consultées (PPA-PPC) qui ont disposé de trois mois pour formuler un avis.

L'ensemble des avis reçus a été joint au dossier porté à enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée du 3 octobre au 7 novembre 2022.

Le 1er décembre 2022, le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions dans lesquelles, il a émis un avis favorable sur la Révision n°1 du PLU de la Commune d'ANDEL.

Madame le Maire présente à l'assemblée les avis émis par les PPA-PPC, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur. Elle expose en parallèle les modifications / les compléments qu'elle propose d'effectuer sur le projet de Révision n°1 du PLU arrêté et précise qu'elles n'ont pas pour effet de modifier l'économie générale du projet, de sorte qu'elles peuvent être acceptées. Ces éléments sont repris dans la note de synthèse jointe à la présente délibération, transmise aux Conseillers Municipaux.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 11 déc. 2017 du Conseil Municipal prescrivant la Révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du 31 mai 2021 du Conseil Municipal relative au débat portant sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), validant ces dernières, ainsi que la poursuite de la démarche ;

Vu l'avis de la MRAe Bretagne n°2021DKB101 du 15 octobre 2021 soumettant la commune à évaluation environnementale ;

Vu la délibération du 31 janvier 2022 du Conseil Municipal tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU);

Vu la décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Rennes en date du 5 août 2022 N° E22000096/35 désignant Monsieur Bruno GOUGEON, en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme;

Vu la décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Rennes en date du 1er septembre 2022 n°E22000096/35 modifiant l'objet de l'enquête publique figurant dans la décision du 5 août 2022, faisant suite au courrier envoyé par la Commune d'ANDEL du 26 août 2022 précisant que l'objet de l'enquête publique est modifiée comme suit: Révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'ANDEL;

Vu l'arrêté du maire en date du 9 septembre 2022 soumettant à enquête publique le projet de la Révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune d'ANDEL, arrêté,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées et Consultées ;

- L'Avis de La Préfecture des Côtes-d'Armor (Direction départementale des Territoires et de la Mer) par courrier du 15 juin 2022 avec L'avis de L'Agence Régionale de Santé Bretagne, Pollution des sols, Service régional de l'Archéologie, Servitudes d'utilité publique de type I4, Rte,

- L'avis de la CDPENAF du 7 avril 2022 par courrier du 12 avril 2022,

- L'avis de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat par courrier du 21 mars 2022,

- L'avis de La Communauté D'Agglomération Lamballe Terre et Mer par courrier du 30 juin 2022,

- L'avis de la Chambre d'Agriculture des Côtes-d'Armor par courrier du 10 juin 2022,

- L'Avis du Syndicat mixte de la Baie de Saint-Brieuc par courrier du 10 juin 2022,

- L'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes-d'Armor par courrier du 1er avril 2022,

- L'avis du Conseil Régional de Bretagne par courrier du 11 mai 2022,

- L'Avis de L'Institut National de l'Origine et de la Qualité par courrier du 13 juin 2022,

- L'Avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles par courrier du 2 juin 2022,

- Et L'avis du Conseil Départemental par courrier du 18 mai 2022,

Vu l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Bretagne (MRAe) sur l'évaluation environnementale du projet de la Révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du 17 juin 2022 (Décision n° 2022AB30);

Vu l'enquête publique du 3 octobre 2022 au 7 novembre 2022 inclus ;

Vu le procès-verbal des observations du public transmis à la commune par le commissaire-enquêteur en date du 8 novembre 2022, et le mémoire en réponse de la commune adressé à Mr Bruno GOUGEON par courriel le 28 novembre 2022,

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur remis le 1er décembre 2022 donnant un avis favorable.

Vu le projet de Révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme soumis à approbation, et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, les règlements graphique et écrit, et les annexes ;

Considérant que les remarques issues des avis des Personnes Publiques Associées et Consultées et des conclusions du commissaire enquêteur justifient des adaptations au projet de Révision n°1 du PLU présentées dans la note annexée à la présente délibération ;

Considérant que ces adaptations ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de Révision n°1 du PLU révisé soumis à enquête publique ;

Considérant que le projet de Révision n°1 du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 15 voix pour,

- Approuve la Révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

- Dit que la présente délibération et le dossier de Révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé seront transmis à Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor;

- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément au code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant 1 mois et d'une mention dans un journal à diffusion départementale ;

- Dit que la Révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée est tenue à la disposition du public en mairie d'ANDEL, aux jours et heures d'ouverture.

- Dit que la Révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme sera également téléversée sur le Géoportail de l'Urbanisme.

- Autorise Madame Le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

REDEFINITION DU CHAMP D'APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN suite à l'approbation de la Révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Mme le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 25 mars 2008 instituant le droit de préemption urbain suite à l'approbation du PLU et propose de le maintenir avec la révision N°1 du PLU, afin de permettre à la commune d'acquérir prioritairement un bien cédé par son propriétaire, à titre onéreux ou à titre gratuit, dans un périmètre préalablement défini.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 210-1, L.211-1 et suivants, L.300-1, et R.211-1 et suivants;

Vu la délibération du 25 mars 2008 du conseil municipal instituant le droit de préemption suite à l'approbation du PLU d'ANDEL;

Vu la délibération du conseil municipal approuvant la Révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en date du 6 février 2023 ;

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser délimitées par le plan ci-joint ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 15 voix pour,

- **Décide d'instaurer le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) de la Révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé,**
- **Approuve la carte identifiant les zones U et AU pour lesquelles le droit de préemption est instauré ;**
- **Décide de donner délégation à Madame le maire pour exercer au nom de la commune, en tant que de besoin, le Droit de Préemption Urbain, conformément à l'article L.2122.22 15° du code général des Collectivités territoriales, étant précisé que les articles L.2122-17 et L.2122-19 sont applicables en la matière ;**
- **Dit qu'un registre transcrivant les acquisitions par voie de préemption sera ouvert en mairie et mis à**
- **à disposition du public conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme ;**
- **Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, sera publiée sur le recueil des actes administratifs, sera transmise aux personnes publiques conformément à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, et fera l'objet d'une mention dans 2 journaux diffusés dans le département.**
- **Autorise Madame le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.**

MAINTIEN DE L'OBLIGATION DE DECLARATION PREALABLE A L'EDIFICATION DE CLOTURES suite à l'approbation de la Révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 14 septembre 2015 instaurant la Déclaration préalable pour l'édification des clôtures et propose de la maintenir suite à la Révision n°1 du PLU sur l'ensemble du territoire communal.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles R.421-2, R.421-9, et R.421.12 ;

Vu la délibération du 14 septembre 2015, instituant le Permis de démolir et la déclaration préalable pour l'édification des clôtures ;

Vu la Révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération du conseil municipal en date du 06/02/2023 ;

Considérant l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées dans le règlement écrit de la Révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme préalablement à l'édification d'une clôture ;

Considérant que le conseil municipal peut décider de rendre obligatoire le dépôt d'une déclaration préalable et l'obtention d'une décision favorable avant l'édification d'une clôture sur l'ensemble du territoire communal en application de l'article R.421-12 du code de l'urbanisme ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 15 voix pour,

- **Décide de maintenir l'obligation du dépôt d'une déclaration préalable et l'obtention d'une décision favorable avant l'édification d'une clôture sur l'ensemble du territoire communal en application de l'article R.421-12 du code de l'urbanisme ;**
- **Précise que la présente délibération sera exécutoire à compter de la date d'entrée en vigueur de la Révision n°1 du PLU**
- **Décide de notifier la présente délibération au Conseil de l'Ordre des Architectes et au Conseil de l'ordre des Notaires de Bretagne.**

MAINTIEN DE L'OBLIGATION DU PERMIS DE DEMOLIR suite à l'approbation de la Révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 14 septembre 2015 instaurant Le Permis de démolir et propose de le maintenir suite à la Révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-3 et R. 421-26 à R. 421-29 ;

Vu la délibération du 14 sept. 2015, instituant le Permis de démolir et la déclaration préalable pour l'édification des clôtures ;

Vu la Révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération du conseil municipal en date du 06/02/2023;

Considérant que depuis le 1er octobre 2007, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis ;

Considérant que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R.421-27 du code de l'urbanisme ;

Considérant l'intérêt d'instaurer la procédure d'obtention d'une décision favorable de permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal permettant de vérifier en amont que les travaux envisagés ne risquent pas de compromettre la protection ou la mise en valeur du patrimoine communal, notamment sur les espaces ne bénéficiant d'aucune protection particulière.

Considérant que sont toutefois dispensés de permis de démolir, les démolitions visées à l'article R.421-29 du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'il est ainsi demandé au conseil municipal de confirmer l'obligation du dépôt de permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 1 abstention et 14 voix pour, des membres présents ou représentés,

- **Décide d'instaurer le permis de démolir pour tout travaux ayant pour objet de démolir ou rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'art.R.421-27 du code de l'urbanisme ;**
- **Indique que les travaux de démolitions visés ci-dessus devront faire l'objet d'une décision favorable préalable à leur mise en œuvre sur l'ensemble du territoire communal ;**
- **Rappelle que sont dispensés de permis de démolir les démolitions visées à l'article R.421-29 du code de l'urbanisme ;**
- **Précise que la présente délibération sera exécutoire à compter de la date d'entrée en vigueur de la Révision du PLU ;**
- **Décide de notifier la présente délibération au Conseil de l'Ordre des Architectes et au Conseil de l'ordre des Notaires de Bretagne.**

DEMANDE DE REMBOURSEMENT A L'ASSOCIATION FONCIERE D'ANDEL (AFR) pour les travaux réalisés sur les chemins d'exploitation via le Service commun voirie LTM.

Madame Le Maire rappelle au Conseil municipal que la première tranche de travaux de voirie prévue pour le compte de L'Association Foncière de La Commune a été réalisée en 2022. La Facture de LTM a été acquittée dans sa globalité via le Budget communal.

Madame Le Maire propose de demander à l'AFR d'Andel le remboursement de la somme engagée sur les chemins d'exploitation, soit à ce jour, **76 931.12 €**, sachant qu'il y en aura d'autres à réaliser sur 2023.

Pour mémoire, un prêt de 120 000 € sur une durée de 15 ans a été fait auprès du Crédit Agricole par L'Association Foncière pour financer des travaux de voirie et de remise en état des chemins d'exploitation.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, par 15 voix pour,

Autorise Madame Le Maire ou son représentant à demander le remboursement de la somme de 76 931.12 € à L'Association Foncière d'Andel (AFR) concernant les travaux de voirie réalisés par le service commun de Lamballe Terre et Mer sur les chemins d'exploitation de la commune d'Andel et l'autorise à signer tout document relatif à ce dossier.

PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Madame Le Maire précise aux Conseillers municipaux, que conformément au Code général des Collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la Commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Elle est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2023, le maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation du Conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement de la Collectivité, il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Madame Le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'Investissement 2023 comme suit :

Chapitre – Libellé	Crédits ouverts en 2022 (BP + Virements de crédits)	Montant autorisé avant le Vote du BP 2023
20-Immobilisations incorporelles	15 780.00 €	15 000.00 €
204-Subventions d'équipement versées	141 865.30 €	30 000.00 €
21-Immobilisations corporelles	560 045.83 €	50 000.00 €
23-Immobilisations en cours	375 755.00 €	80 000.00€
TOTAL	1 093 446.13 €	175 000 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, par 15 voix pour,

Autorise Mme Le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'Investissement 2023, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du Budget Primitif 2023.

TRANSFERT DES VOIES ET DES EQUIPEMENTS COMMUNES DU LOTISSEMENT «Le Clos Auray» au lieu-dit « La Vieille Forge » dans le domaine public.

Madame le Maire donne lecture aux conseillers municipaux du courrier de Monsieur BOURGAULT François, demeurant à ERQUY, reçu le 26/12/2022, courrier dans lequel celui-ci fait part de la réalisation totale des travaux de viabilisation du lotissement privé « Le Clos Auray », qu'il a aménagé au lieu-dit « La Vieille Forge ».

Conformément à la Convention signée le 26 août 2009 entre Monsieur BOURGAULT François, Monsieur Jean-Luc LEMOIGNE, Géomètre-expert et Le Maire de la Commune d'ANDEL, Monsieur BOURGAULT François demande que son lotissement « Le Clos Auray », au Lieu-dit « La Vieille Forge », soit intégré dans le domaine communal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, par 15 voix pour,

- **accepte d'intégrer le lotissement privé « Le Clos Auray », au Lieu-dit « La Vieille Forge », dans le domaine communal.**
- **Charge Madame le Maire ou son représentant de faire le nécessaire pour que cette décision soit mise en application et l'autorise à signer tous documents s'y rapportant.**

REFLEXION SUR LE MAINTIEN DU CCAS.

Madame Le maire expose au conseil municipal que : en application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

– soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.

– soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, par 15 voix pour, Décide :

- **de dissoudre le CCAS au 1^{er} mars 2023 ;**
- **d'exercer directement cette compétence ;**
- **de transférer le budget du CCAS dans celui de la commune ;**
- **d'en informer les membres du CCAS par courrier.**

SEANCE DU 27 MARS 2023



ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme POULAIN Nicole, Maire, MM. BRIENS Patrick, BOURDÉ Sylvie, ROBERT Dany, Adjoints, MM. ANDRIEUX Maurice, AVRIL Noël, BERTHELOT Sophie, BOUGEARD Claude, LE BOËDEC Rosalie, LE GUILLOU Emmanuelle, LE NOTRE Nadine, MOREL Anne, PÉRIGOIS Emmanuel, RAMAGE Soizic, RONDEL Daniel.

ABSENT EXCUSE : Néant.

SECRÉTAIRE : Madame BOURDE Sylvie.

BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU TRÉSORIER

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurants au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations effectuées sont dûment justifiées

- 1° **Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022, compris celles relatives à la journée complémentaire ;**
- 2° **Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;**
- 3° **Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;**
- 4° **Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

La Commission administrative, réunie sous la présidence de Monsieur Patrick BRIENS, 1er Adjoint, Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur; Considérant que Madame Nicole POULAIN, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2022, les finances de la commune d'ANDEL en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Procédant au règlement définitif du budget 2022, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

SUBDIVISIONS	RÉSULTATS A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT		OPÉRATIONS DE L'EXERCICE		RÉSULTATS A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	
	DÉFICITS	EXCÉDENTS	MANDATS ÉMIS	TITRES ÉMIS	DÉFICITS	EXCÉDENTS
Section fonctionnement	,00	189 632.53	793 477.16	1 156 275.98	0,00	552 431.35
Section investissement		520 376.94	503 187.26	463 322.62		480 512.30
TOTAUX	0,00	710 009.47	1 296 664.42	1 619 598.60	0,00	1 032 943.65

Le compte administratif 2022 du budget principal est approuvé, à l'unanimité, par 15 voix Pour, en section de fonctionnement et en section d'investissement.

BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Nicole POULAIN, Maire, Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- . un excédent d'exploitation de 552 431.35 €uros,
- . un excédent d'exploitation CCAS de 1 903.17 €uros suite à la Dissolution du CCAS au 1^{er} mars 2023.
- . un excédent d'exploitation COMMUNE + CCAS de 554 334.52 €uros suite à la Dissolution du CCAS au 1^{er} mars 2023.

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT EXCEDENTAIRE COMMUNE + CCAS	554 334,52
SECTION D'INVESTISSEMENT COMMUNE	
Dépenses d'investissement	503 187,26
Recettes d'investissement	463 322,62
Résultat brut de la section d'investissement	-39 864,64
Résultat N-1 reporté (001)	520 376,94
RESULTAT D'INVESTISSEMENT EXCEDENTAIRE R 001	480 512,30
SOLDE DES RAR D'INVESTISSEMENT	
Dépenses engagées non mandatées	685 764,32
Recettes restant à réaliser	31 540,00
BESOIN DE FINANCEMENT	-654 224,32
BESOIN DE FINANCEMENT	-173 712,02
REPRISE RNF COMMUNE + CCAS	554 334,52
1) Affectation en réserves R1068 en investissement (égal au minimum, couverture du Besoin de financement)	354 334,52
2) Report en fonctionnement R 002	200 000,00

VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2023

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'avant de procéder au vote du Budget Primitif 2023, il est nécessaire de procéder au vote des taux des taxes locales. Elle rappelle également que la dernière augmentation des taux est intervenue en 2018.

Mme le Maire rappelle les taux votés en 2022 et propose de les augmenter de 3 % afin de pouvoir financer certains projets (aménagement du bourg, signalétique, columbarium et ossuaire, voirie, rénovation bâtiments publics, etc...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 15 voix Pour,

Décide d'augmenter les taux de l'année 2022 de 3%, pour 2023 soit :

* Taxe Foncière Bâtie (TFB)	: 51.44 %
* Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB) :	114,39 %
* Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TH) :	26.47 %

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer l'état n° 1259 COM conformément à ces décisions ainsi que toutes pièces se rapportant à ce dossier.

BUDGET PRIMITIF 2023.

Madame Le Maire propose aux conseillers municipaux, après avoir approuvé le compte de gestion de l'exercice 2022, adopté le compte administratif de l'exercice 2022 du budget de la commune, approuvé l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 (avec la reprise du résultat de fonctionnement cumulé CCAS de 1 903.17 €, suite à la dissolution au 1er mars 2023) d'un montant de 354 334.52 € en section d'investissement au compte 1068, ainsi qu'un montant de 200 000 € en section de fonctionnement, excédent reporté, d'adopter le budget primitif de la commune pour l'exercice 2023, figurant en annexe de la présente délibération,

Vu le projet de budget primitif 2023, le document budgétaire et ses annexes, ci-joints,

Sur proposition de Madame Le Maire, Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité, par 15 voix Pour, ADOPTE le budget primitif de la commune pour l'exercice 2023, présenté en annexe, équilibré en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, et arrêté comme suit :

En €	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	1 304 567.00	1 453 756.00	2 758 323.00
Recettes	1 304 567.00	1 453 756.00	2 758 323.00

- **Dit** que le budget est voté par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement,
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à monsieur le préfet des Côtes-d'Armor.

TABLEAU DES EFFECTIFS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite au départ en retraite de la Secrétaire de mairie en 2022, le poste d'Attaché territorial est remplacé par un poste de Rédacteur principal 1ère classe.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2022 fixant la liste des emplois permanents de la commune, OUI le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 15 voix Pour,

Complète la délibération du Conseil Municipal susvisée et arrête la liste des grades et emplois permanents de la commune comme suit à compter du 1^{er} janvier 2023.

EFFECTIF	GRADE	EMPLOI	DURÉE
1	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	Service Administratif	35 heures/semaine
1	Adjoint Administratif Territorial	Service Administratif	30 heures/semaine
1	Adjoint Administratif Territorial	Service Administratif	15 heures/semaine
1	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	Service Voirie Entretien Espaces Verts	35 heures/semaine
1	Adjoint Technique	Service Voirie Entretien Espaces Verts	35 heures/semaine
1	Adjoint Technique	Service Voirie Entretien Bâtiments	35 heures/semaine
1	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	Service Restaurant Scolaire + nettoyage bâtiments communaux + garderie	31 heures/semaine
1	Adjoint Technique	Service Restaurant Scolaire + nettoyage bâtiments communaux + garderie	28 heures/semaine
1	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	Service Ecole + Restaurant Scolaire	35 heures/semaine
1	Agent Spécialisé Principal 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	Service Ecole + Restaurant Scolaire	31 heures/semaine

AMORTISSEMENT PHOTOCOPIEUR MAIRIE . Somme à amortir : 4 154.40 Euros

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que le photocopieur Kyocera Taskalfa 4054 CI de la mairie peut être amorti.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 15 voix Pour, décide d'amortir le photocopieur Kyocera Taskalfa 4054 CI de la mairie 830.88 € sur 5 ans :

SUBVENTIONS

Madame le Maire fait savoir aux membres du Conseil Municipal que, comme chaque année, des demandes de subventions sont arrivées en début d'année. Après lecture des courriers, elle propose d'attribuer les subventions communales ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote, par 15 voix Pour, les subventions suivantes :

GOUESSANT.FOOT CAMP	500,00 €
SOCIETE DE CHASSE (Piégeur ragondins)	400.00 €
Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Côtes d'Armor PLOUFRAGAN 2 Apprentis	200,00 €
Classe découverte « Culture et sport » les 26 et 27 juin 2023 Guerlédan 23 enfants CE1/CE2 (transport)	443.00 €
TOTAL	1 543.00 €

Les crédits sont prévus au compte 65748 du Budget primitif de Fonctionnement 2023.

PARTICIPATION COMMUNALE A L'ECOLE SAINTE ANNE 2022/2023

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un contrat d'association avec l'O.G.E.C. a été signé en février 2007. Suite à ce contrat, chaque année la commune d'ANDEL verse à l'OGEC, par enfant inscrit à la rentrée scolaire, la participation fixée par la Préfecture. Depuis l'année scolaire 2019/2020, le calcul a été révisé par les services préfectoraux et la participation est différente suivant que les enfants sont en maternelle ou primaire. C'est donc en tenant compte de cette réévaluation que le versement doit être fait à l'OGEC mais étant donné que les salaires des ATSEM sont supportés par la collectivité, il est nécessaire de déduire leur coût de la somme versée à l'OGEC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, par 15 voix Pour, le versement à l'OGEC de la somme de 33 532.08 €.

AUTORISE Me Le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Les crédits de 38 599.84 € sont prévus au compte 6419 du Budget primitif de Fonctionnement Recettes 2023.

DELEGATION AU MAIRE DE LA POSSIBILITE DE PROCEDER A DES MOUVEMENTS DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE suite à la nomenclature M57 : mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

Mme Le Maire rappelle à l'assemblée que la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à compter de l'exercice 2023, pour le budget principal de la Commune, à l'unanimité, par 15 voix Pour: AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant

RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL : TARIFS ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que pour chaque rentrée scolaire, il est nécessaire de fixer les tarifs du restaurant scolaire. Madame le Maire propose d'augmenter les tarifs de 15% afin de répercuter uniquement la hausse de 15 % du GIP depuis le 1er janvier 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 15 voix Pour, le Conseil Municipal décide d'augmenter les tarifs du Restaurant scolaire municipal de 15% selon les tarifs suivants :

4.15 Euros le prix du repas pour les enfants fréquentant le restaurant scolaire municipal (3.60 € - 2022/2023)

9.10 Euros le prix du repas pour les adultes fréquentant le restaurant scolaire municipal (7.90 € - 2022/2023)

Ces tarifs s'appliquent dès la rentrée 2023/2024.

GARDERIE SCOLAIRE MUNICIPALE : TARIFS ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

Madame le Maire indique qu'il y a lieu de fixer les tarifs de la garderie municipale pour l'année scolaire 2023/2024. Il est nécessaire de fixer le tarif en fonction de l'utilisation du service (que le matin, que le soir ou matin et soir, soutien ou non, etc...). Madame le Maire propose de maintenir les tarifs existants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 15 voix Pour, le Conseil Municipal décide de maintenir les tarifs suivants fixés en 2022 à la rentrée 2023/2024 :

- 1,80 € le prix de la garderie pour les enfants présents que le matin.
- 2,78 € le prix de la garderie pour les enfants présents que le soir de 16 heures 30 à 18 heures.
- 3,10 € le prix de la garderie pour les enfants présents que le soir de 16 heures 30 à 18 heures 45.
- 3,50 € le prix de la garderie pour les enfants présents le matin et le soir de 16 h 30 à 18 h.
- 3,80 € le prix de la garderie pour les enfants présents le matin et le soir de 16 h 30 à 18 h 45.
- 1,75 € le prix de la garderie pour les enfants présents que le soir après les cours de soutien.
- 2,05 € le prix de la garderie pour les enfants présents le matin et le soir après les cours de soutien.-

SALLE DU VIEUX MOULIN : TARIFS LOCATION 2024.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les Tarifs Location 2023 Salle du Vieux Moulin ont été fixés par Délibération du 13 juin 2022 et propose de les maintenir sur 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 15 voix Pour, DECIDE :
De maintenir les tarifs Location 2023 Salle du Vieux Moulin sur 2024.

Particuliers	Commune et siège social sur la Commune		Hors Commune		
	2024	- de 100 couverts	+ de 100 couverts	Moins de 100 couverts	+ de 100 couverts
1 journée (hors week-end ou férié)	340 €			730 €	786 €
Week-end / Fériés (2 jours)	406 €			848 €	911 €
Vin d'honneur		100 €		245 €	

Tarif pour remise des clefs avant 15h la veille de la location : 50 €

HORS COMMUNE (associations/ sociétés)

- Spectacle à but caritatif - **sans** utilisation cuisine : 300 Euros
- Réunion - **sans** utilisation cuisine - : 460 Euros
- Réunion - **avec** utilisation cuisine - : 700 Euros

...
Les réservations pour les gens de la commune ne se feront pas plus de 24 mois à l'avance et celles des gens hors commune pas plus de 15 mois à l'avance. Pour les vins d'honneur, les réservations pour les gens de la commune ne se feront pas plus de 6 mois à l'avance et celles des gens hors commune pas plus de 2 mois à l'avance.

Un chèque caution de 1 000 Euros sera demandé à la remise des clefs.

SALLE MÉRIDEL : TARIFS LOCATION 2024

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les Tarifs Location 2023 Salle Méridel ont été fixés par Délibération du 13 juin 2022 et propose de les maintenir sur 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 15 voix Pour, DECIDE :
De maintenir les Tarifs Location 2023 Salle Méridel sur 2024.

Particuliers - 2024	Commune et Siège social sur la Commune	Hors commune
1 journée (hors week-end ou jour férié)	164	425
WEEK END ou FÉRIÉS (2 jours)	225	518

Tarif pour remise des clefs avant 15h la veille de la location : 25 €

HORS COMMUNE (associations/ sociétés) :

Réunion ½ journée (4 heures max.) - **sans** utilisation cuisine - : 150 Euros.

Les réservations pour les gens de la commune ne se feront pas plus de 24 mois à l'avance et celles des gens hors commune pas plus de 6 mois à l'avance.

Un chèque caution de 1 000 Euros sera demandé à la remise des clefs.

PLAN DE FINANCEMENT AGRANDISSEMENT CIMETIERE POUR SUBVENTION DETR

Madame Le Maire rappelle au Conseil municipal que par Délibération N° 22-10-03 du 17 octobre 2022, elle a été autorisée à solliciter le maximum d'organismes pour obtenir le plus de subventions possibles pour l'Extension du Cimetière. Afin de finaliser le dossier de demande de subvention DETR – Campagne 2022, Madame Le Maire propose le financement suivant :

Coût HT de l'opération	283 282.29 €
Demande de subvention maximale DETR	73 959.00 € (dépense subventionnable 184 898 €)
Demande de subvention maximale DSIL	73 959.00 € (dépense subventionnable 184 898 €)
Autofinancement HT de l'opération	135 364.29 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 15 voix Pour,

- **VALIDE** le Plan de financement présenté pour le dossier de demande de subvention DETR – Campagne 2022
- **AUTORISE** Madame Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

SERVICE COMMUN VOIRIE LTM 2024 – 2026

Madame le Maire présente aux Conseillers municipaux l'offre du service commun voirie rurale de Lamballe Terre et Mer et demande l'autorisation d'adhérer au futur marché pour la période 2024-2026 pour une somme de 100 000 € sur les 3 années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 15 voix Pour:

- **AUTORISE** Madame Le Maire ou son représentant à adhérer au futur marché 2024-2026 pour une somme de 100 000 € sur les 3 années et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

LOYERS BOULANGERIE.

Madame le Maire propose aux conseillers municipaux de revoir le montant des loyers de la boulangerie qui s'établissent à 373.76 € pour le logement d'habitation et 603.25 € pour le bail commercial. Les montants proposés seraient de 450 € pour le logement d'habitation et 500 € pour le bail commercial pour les futurs potentiels acquéreurs afin de retrouver une dynamique dans le bourg et de céder le four aux prochains boulangers avec le fonds de commerce.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 15 voix Pour,

- **VALIDE** les nouveaux loyers de la boulangerie : 450 € pour le logement d'habitation / 500 € pour le bail commercial
- **AUTORISE** Madame Le Maire ou son représentant à céder le four aux prochains boulangers avec le fonds de commerce et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

BUDGET PRINCIPAL – UTILISATION DU COMPTE 6232 «FETES ET CEREMONIES»

Au vu du décret n° 2016-33 du 20/01/16 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, Mme Le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire. Mme Le Maire propose donc au Conseil municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 15 voix Pour, APPROUVE :

- l'affectation des dépenses comme suit au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits alloués.
- Les frais liés aux cérémonies officielles, inaugurations, commémorations et Fêtes Nationales,
- D'une manière générale l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies (ex. décorations de Noël, illuminations fin d'année, jouets, friandises, denrées et cocktails lors de cérémonies officielles et inaugurations, dépenses liées aux diverses manifestations (Marché de Noël, journée du patrimoine etc...),
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements (mariages, décès, naissances, départs, récompenses sportives, culturelles, militaires) ou lors de réceptions officielles.
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- Les feux d'artifice, concerts, animations, manifestations culturelles, location de matériel (podiums, chapiteaux, etc...),
- Les frais d'annonces, de publicité et parutions liées aux manifestations,
- Les frais liés aux manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités,
- Les frais de restauration de séjour et de transport des représentants municipaux (élu, agents et le cas échéant de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

REALISATION D'ENROBE TROTTOIR en face du coiffeur, 9 rue Abbé Hingant

Madame Le Maire propose aux Conseillers municipaux de prendre en charge les dépenses relatives à la réalisation d'enrobé sur le trottoir en face du coiffeur, 9 rue Abbé Hingant, suite aux travaux de mise en séparatif de réseaux d'assainissement sur la Commune d'ANDEL réalisés par la SRTP.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le devis SRTP de 2 119 € ht.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 15 voix pour :

DECIDE de retenir l'Entreprise SRTP, pour un montant de 2 119 € HT.

AUTORISE Madame Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant au dossier.

Les crédits sont prévus au Budget Commune dépenses Investissement 2023 au Chapitre 23.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSOCIATION FONCIERE D'ANDEL

Séance du 30 mars 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM.AVRIL Noël, BOSCHER Daniel, BOUGEARD Claude, BRIENS Patrick, CORNILLET Alain, PERIGOIS Emmanuel, RONDEL Daniel, ABSENTS EXCUSES : Monsieur BEURIER Olivier. Mme POULAIN Nicole, Présidente est sortie. SECRÉTAIRE : Monsieur PERIGOIS Emmanuel.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022.

L'Association Foncière d'Andel, réunie sous la présidence de Monsieur Patrick BRIENS.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur ; Considérant que Madame Nicole POULAIN, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2022, les finances de l'Association Foncière d'ANDEL en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ; Procédant au règlement définitif du budget 2022, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

SUBDIVISIONS	RÉSULTATS A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT		OPÉRATIONS DE L'EXERCICE		RÉSULTATS A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	
	DÉFICITS	EXCÉDENTS	MANDATS	TITRES	DÉFICITS	EXCÉDENTS
fonctionnement	0,00	4 774.67	13 686.11	11 943.39	0,00	3 031.95
d'investissement		16 221.50	8 628.58	131 000.00		138 592.92
TOTAUX	0,00	20 996.17	22 314.69	142 943.39	0,00	141 624.87

Le compte administratif 2022 est approuvé à l'unanimité, par 7 voix Pour.

COMPTE DE GESTION 2022.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ; Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurants au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations effectuées sont dûment justifiées

Déclare que le compte de gestion 2022 n'appelle ni observation ni réserve.

PARTICIPATION DES PROPRIÉTAIRES – ANNÉE 2023

Madame La Présidente expose que pour équilibrer le Budget de l'exercice 2023 de L'Association Foncière et pour faire face aux dépenses à engager, il y a lieu de recourir à la redevance et à cet effet, de fixer la base de répartition pour l'exercice 2023

L'Association Foncière, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 8 voix Pour, Décide de fixer la base de répartition pour **l'année 2023 à 11 Euros l'hectare remembré** à recouvrer auprès des propriétaires concernés

AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022.

L'Association Foncière d'Andel réunie sous la présidence de Mme Nicole POULAIN, Présidente, Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022, Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 3 031.95 Euros,

Les membres de L'Association Foncière, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT EXCEDENTAIRE	3 031.95
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	8 628.58
Recettes d'investissement	131 000.00
Résultat brut de la section d'investissement	122 371.42
Résultat N-1 reporté (001)	16 221.50
RESULTAT D'INVESTISSEMENT EXCEDENTAIRE R 001	138 592.92
REPRISE RNF	3 031.95
Report en fonctionnement R 002	3 031.95

BUDGET PRIMITIF 2023.

Madame La Présidente propose aux membres de l'Association Foncière d'Andel, après avoir approuvé le compte de gestion de l'exercice 2022, adopté le compte administratif de l'exercice 2022 du budget, approuvé l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2022, d'un montant de 3031.95 € en section de fonctionnement, excédent reporté, d'adopter le budget primitif de l'Association Foncière d'Andel pour l'exercice 2023, figurant en annexe de la présente délibération,

Vu le projet de budget primitif 2023, le document budgétaire et ses annexes, ci-joints,

Sur proposition de Madame La Présidente,

Après en avoir délibéré, Les membres de L'Association Foncière d'Andel, à l'unanimité, par 8 voix Pour,
- **Adopte** le budget primitif de L'Association Foncière d'Andel pour l'exercice 2023, présenté en équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, et arrêté comme suit :

En €	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	14 531.95	138 592.92	153 124.87
Recettes	14 531.95	138 592.92	153 124.87

- **Dit** que le budget est voté par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement,
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet des Côtes-d'Armor.

Remboursement à la Commune d'Andel pour les travaux réalisés sur les chemins d'exploitation

Madame La Présidente rappelle aux membres de L'Association Foncière d'Andel que la première tranche de travaux de voirie prévue pour le compte de L'Association Foncière a été réalisée en 2022. La Facture de LTM a été acquittée dans sa globalité via le Budget communal. Mme La Présidente de L'Association Foncière d'Andel présente la demande de la Commune d'Andel, par délibération du 6 février 2023, pour le remboursement de la somme engagée sur les chemins d'exploitation, soit à ce jour, **76 931.12 €**, sachant qu'il y en aura d'autres à réaliser sur 2023.

Pour mémoire, un prêt de 120 000 € sur une durée de 15 ans a été fait auprès du Crédit Agricole par L'Association Foncière pour financer des travaux de voirie et de remise en état des chemins d'exploitation.

Après en avoir délibéré, Les membres de L'Association Foncière d'Andel, à l'unanimité, par 8 voix Pour,

-Autorise Madame La Présidente de L'Association Foncière d'Andel ou son représentant à rembourser la somme de 76 931.12 € à La Commune d'Andel concernant les travaux de voirie réalisés par le service commun de Lamballe Terre et Mer sur les chemins d'exploitation de la commune d'Andel et l'autorise à signer tout document relatif à ce dossier.

« BIEN VIVRE ENSEMBLE »

La commune appartient à tous, c'est pourquoi il est important de la respecter et de la préserver afin d'assurer un cadre de vie de qualité pour l'ensemble des andelois.

Comme il se dit « *la liberté des uns s'arrête où commence celle des autres* », aussi, nous rappelons quelques règles civiques élémentaires du « bien vivre ensemble »

Nuisances sonores

Chacun est, tour à tour, auteur ou victime aussi, il suffit parfois d'échanger pour trouver un terrain d'entente.

Rappel des horaires de tonte et de bricolage (Art. 4 arrêté préfectoral du 27/02/90) :



Les jours ouvrables : 8H30 à 12H et 13H30 à 19H30

Les samedis : 9H à 12H et 15H à 19H

Les dimanches et jours fériés : 10H à 12H

Brûlages

Une circulaire précise l'**interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts** (infraction passible d'une peine d'amende) et encadre **strictement** les quelques dérogations possibles.



Dépôts sauvages

Pour ceux qui ne savent pas comment se débarrasser de leurs déchets sans défigurer l'environnement, nous les informons que la collecte des déchets, en porte à porte (bac marron/bac jaune) se fait sur la commune le jeudi (tous les 15 jours). Le territoire dispose aussi de déchetteries ouvertes du lundi au samedi.

Ce manque de respect et de civisme pénalise tout le monde, aussi, face à ce constat, nous invitons toute personne témoin de tels agissements à le signaler en mairie.

Divagation des chiens

Il est rappelé que les animaux errants risquent d'être placés en fourrière (service payant) dès lors qu'ils sont signalés.



ÉCHOS DE NOS COMMERCANTS...

LA FERME
DE
Marie Jeanne

1 Lourmel - 22400 ANDEL
06.87.32.17.44

Nouveauté à la ferme de Marie-Jeanne !

Nous avons mis en route des casiers en libre-service 24h/24h. Il n'y a pas besoin de commander. Avec nos 108 casiers, vous trouverez sûrement votre bonheur.



Vous trouverez les produits de la ferme mais aussi des produits locaux des autres fermiers :

poulet entier, filet de poulet, steak haché de volailles, rôti de dinde...

produits laitiers, légumes, œufs...

coffrets gourmands...

Il y en a pour tous les goûts !

Vous souhaitez voir ce qui se trouve en ce moment dans nos casiers libre-service ? Alors n'hésitez pas à aller sur notre site internet www.lafermedemariejeanne.fr dans la rubrique libre service 24/24.

A bientôt à la ferme de Marie-Jeanne.

LA FERME
DE
Marie Jeanne



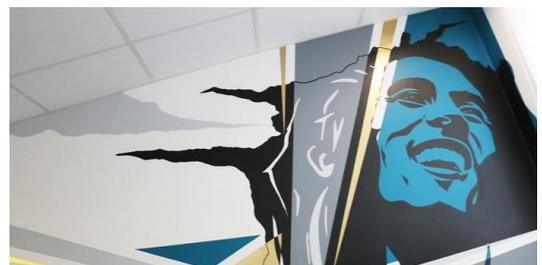
MAEVA COIFFE

Depuis le 7 mars dernier, Maëva vous accueille dans son salon, relooké à son image...

Le mardi, mercredi et vendredi : de 9h00 à 19h00

Le samedi : de 9h00 à 16h00

*RDV via l'application **planity** ou bien par téléphone : 02 96 31 15 87 - 06 63 56 76 46*



ÉCHOS DE NOS ASSOCIATIONS...

L'ÉCOLE SAINTE ANNE

En octobre dernier, l'école SAINTE-ANNE a été contactée pour réaliser un **clip vidéo avec le chanteur Anthony CHAPELAIN** (La Marie Dondaine) habitant à ANDEL.



Nous y avons répondu favorablement au vu du projet qui permet d'acquérir plusieurs compétences par les élèves. La classe de CE de Mme HAMONIC Catherine a donc rencontré Anthony pour la présentation du projet et de sa chanson aux enfants qui se sont montrés très enthousiastes.

Anthony est revenu avec un musicien pour que les élèves donnent leurs idées sur les scènes à tourner en lien avec les paroles.

Puis ce fut le jour du tournage le 10 octobre sur une journée intense en émotion. Les élèves étaient fatigués mais ravis!

Le titre de la chanson est « **TOUT POUR TOI** ». Cette expérience très enrichissante pour les enfants : découvrir un artiste, sa chanson, comment on tourne un clip.

Le clip est sorti juste avant Noël comme un cadeau attendu avec impatience. Il est accessible sur youtube

<https://www.youtube.com/watch?v=F7K1kKeLyqQ>

Allez découvrir nos petites stars locales !



Les classes de CE1/CE2, CM1/CM2 viennent de terminer un cycle de **jeux d'opposition** avec Julien intervenant sportif de Lamballe terre et Mer. Par de l'escrime puis de la boxe, ils ont découvert le matériel, les différentes postures à adopter, les tactiques, les esquives... Les élèves ont adoré ces disciplines qui ne leur sont pas habituelles. Peut-être de futures graines de champion!

La découverte du **NETZBALL**

Les élèves de CE de Mme Hamonic et de CM de Mme Clément ont bénéficié d'une initiation au netzball avec Mathieu, animateur sportif de l'UGSEL (union générale sportive de l'enseignement libre).

Pendant 3 séances consécutives, ils ont pu découvrir et expérimenter ce nouveau jeu de passe avec filet.

Dès que les enfants savent lancer et attraper un ballon, ils sont aussi à même de jouer au **netzball** en équipe.

Même les seniors apprécient aussi ce jeu – moyennant quelques adaptations de règles – ainsi que les sportifs avec handicap. Et comme les joueurs modulent eux-mêmes l'intensité du jeu, tout le monde y trouve son compte, quel que soit son niveau.



La Clé des Champs

TROUPE DE THÉÂTRE AMATEUR D'ANDEL

vous a présenté
les 18, 19, 24, 25 et 26 Mars derniers
une pièce de Charles Istace,
mise en scène par
Christophe Hamon & Marie Pistekova

UN COFFRE dans le salon

Aie !
Le doigt est rentré
dans le clou !



J'avoue que tes
manigances me
gènent un peu !



Tirez pas les oreilles,
je n'en ai que deux !



J'ai un pif
EXTRA-
ORDINAIRE !



POLICE !
Les mains
en l'air !



Une fouille
corporelle
inspectrice ?!

Merci... Je sais que
tu vas me dire... Merci !



COUCOU !
HAAAAA !!
Vade retro
satanas !



Haschich... Cannabis...
ou bien alcool ?!



Je ne
comprends
PLUS RIEN
!!!



Madame Balbeur,
pouvez-vous
m'expliquer ?



On en
reparlera !



ECOLE DE THEATRE DE LA CLE DES CHAMPS

Résumé en image d'une année bien remplie !



Marie Pistekova professeure de Théâtre et ses élèves de la clé des Champs -Andel 14 mai



Troupe des collégiens - 4 vents pour un cerf-volant EHPAD de Lamballe 21 avril



Final du Fantôme masqué - L'encre des mots Erquy 5 mai



Les visiteurs du Pérou 4 vents pour un cerf-volant Andel 14 mai



Dernière scène de l'inspecteur Drive - Erquy 5 mai



Troupe des ados -Répétition Andel 29 avril

COMITE DES FETES

A l'issue de l'AG du comité qui s'est déroulée le 25 février 2023 et le souhait de René CARDIN de passer la main après 30 ans de trésorerie le comité s'est réuni et a élu son nouveau bureau.

Il est désormais composé ainsi :

Président : Jean-Luc CARDIN
Trésorier : Serge ANDRE
Secrétaire : Serge GOUSSAN

Vice-Présidents : Serge GAROCHE / Eugène BIENNE
Adjoint : René CARDIN
Adjoint : Daniel DONET

Deux membres du comité des fêtes honorés :

Le comité des fêtes a également mis à l'honneur deux de ses membres.

René CARDIN présent au sein du comité des fêtes depuis 40 ans et trésorier de l'association depuis 30 ans s'est vu remettre un trophée souvenir, un bon d'achat et un coffret de vin.

Robert HERVE, le doyen de nos bénévoles compte 60 années de présence au comité des fêtes. C'est avec émotion qu'il a retracé pour nous son parcours et sa fidélité au comité auprès des différents présidents et son envie intacte de toujours participer aux courses cyclistes qu'il affectionne particulièrement. Un coffret de vin lui a également été remis

Les récipiendaires entourés des membres du bureau du comité lors de la remise des cadeaux



FESTIVAL ANDEL'IR



Les 5 & 6 mai derniers, l'association organisait sa quinzième édition. Avec 3200 festivaliers, plus de 170 bénévoles, cette année encore, le festival aura réussi son pari.

Le pari de proposer une programmation culturelle riche et ambitieuse à un tarif très accessible. Le pari, aussi et surtout, de porter ce qui fait Andel'ir depuis maintenant près de 20 ans : un festival familial à taille humaine.

Une édition d'anthologie

Le vent a soufflé sur les plaines de la Bretagne armoricaine, la pluie est tombée dru. Malgré cela, les 3200 festivaliers sont venus en nombre pour écouter des artistes tels que Joysad ou Manau, faisant de 2023, la deuxième plus belle affluence de l'histoire du festival, derrière 2014. Cette année, l'association a vu plus grand : le site, la scène, les chapiteaux. Malgré ces nouveautés, et malgré l'inflation, le festival a préservé ses finances et repartira l'année prochaine.

En route pour les 20 ans !

Créé en 2004, le festival fêtera ses 20 ans l'année prochaine. Un succès de longévité qui doit beaucoup à tous ceux qui l'ont porté, aux différentes étapes de sa vie. Les jeunes qui ont participé à sa création viennent maintenant le soutenir avec leurs enfants. Ceux qui s'investissent aujourd'hui à l'année n'ont parfois pas encore soufflé leurs vingt bougies. Et certains bénévoles continuent, depuis deux décennies, de s'investir chaque année pour le festival. Il serait donc dommage de ne pas marquer les esprits avec une édition spéciale.

Nos remerciements nourris et chaleureux

L'équipe d'Andel'ir voudrait remercier l'ensemble des bénévoles qui ont contribué au montage, au démontage du site, qui ont tenu leurs postes à l'une ou l'autre des deux soirées ou pendant le village. Nos remerciements ne seront jamais à la hauteur de l'engagement que vous avez donné pour le festival et pour la commune. Vous êtes les principaux responsables des bons retours que nous avons reçus, notamment sur votre gentillesse unanimement saluée. Un grand merci enfin aux riverains du festival pour leur compréhension et aux nombreux festivaliers, pour certains andelois.

Andel'ir continue.



L'équipe.

Information à destination de l'ensemble des familles



Pour l'année 2023-2024, l'**inscription aux transports scolaires sur le réseau régional BreizhGo** (car, train) est ouverte depuis la fin mai. Cette inscription (première demande ou renouvellement) se déroule en ligne : [www. BreizhGo.bzh](http://www.BreizhGo.bzh). La date limite d'inscription aux transports scolaires est fixée au **17 juillet 2023**. Pour toute demande reçue après cette date, une majoration de 30 euros sera appliquée.

RENSEIGNEMENTS

www.breizhgo.bzh/transports-scolaires



Du lundi au samedi de 8 h à 20 h

La Région Bretagne a mis en place sur son site [www. BreizhGo.bzh](http://www.BreizhGo.bzh) une foire aux questions permettant de trouver des réponses aux interrogations des familles concernant l'inscription scolaire.

Le Contrat Local de Santé (C.L.S)

Le Contrat local de Santé (CLS), sur le territoire est un outil porté conjointement par l'ARS et l'Agglomération Lamballe Terre & Mer.

Il vise à fédérer les acteurs du territoire (élus, professionnels, bénévoles et habitants) autour d'un projet commun répondant à des enjeux en matière d'accès aux soins et de santé publique, dans le but d'améliorer la santé de la population. Ces enjeux s'inscrivent et suivent ceux définis dans le Projet Régional de Santé porté par l'ARS Bretagne.

Il permet de

- Structurer une véritable politique de santé publique volontariste souhaitée par les élus communautaires,
- Coordonner et soutenir les dynamiques locales de santé autour des enjeux majeurs définis lors de son élaboration.

Ses principaux objectifs

- La réduction des inégalités sociales, environnementales et territoriales de santé,
- Le développement d'une nouvelle dynamique partenariale, au service des habitants,
- Mettre « la santé au cœur de toutes les politiques » (Organisation Mondiale de la Santé) pilotées par LTM.

Les signataires du CLS (qui a eu lieu le 02/02/2023) :

- Lamballe Terre & Mer,
- L'Agence Régionale de Santé Bretagne,
- La Préfecture des Côtes d'Armor,
- La Région Bretagne,
- Le Conseil Départemental des Côtes d'Armor,
- La Direction Dép. de l'Emploi, du Travail et des Solidarités,
- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Côtes d'Armor,
- La Mutualité Sociale Agricole d'Armorique,
- L'Éducation Nationale.



Les autres acteurs incontournables (Comité de Pilotage):

- Centre Hospitalier du Penthièvre et du Poudouvre,
- Communauté Prof. Territoriale de Santé du Penthièvre,
- Fondation Saint Jean de Dieu,
- Dispositif d'Appui à la Coordination Cap Santé Est Armor,
- Instance Régionale d'Éducation et de Promotion de la Santé.

Plus de renseignements sur : www.lamballe-terre-mer.bzh

NOUVEAUTE !

*La Fête des Mères transformée en
« temps fort familial » le 25 juin prochain*

Souvenez-vous... dans l'article N°37 du magazine « Au Cour'Andel », nous sollicitons la population pour échanger sur une **nouvelle façon de marquer l'événement de la Fête des Mères...**

Peu de retours enregistrés en mairie, néanmoins, comme promis, nous vous proposons de reprendre cet événement cette année, sous le schéma suivant :

Le **dimanche 25 juin prochain à 11h00**, sur le **site multigénérationnel** (situé à l'arrière de la mairie), nous convions **toute la population andeloise** à venir partager, autour d'un verre, un moment convivial que nous pourrions appeler « **temps fort familial** ».

Si le succès est au rendez-vous pour cette 1^{ère} édition, nous pourrions imaginer reconduire l'opération chaque année vers la fin juin (après la fête des mères et des pères).

Espérant vous voir très nombreux (nouveaux arrivants, petits et grands, jeunes et moins jeunes, célibataires ou en couple, parents ou grands-parents...) à cette rencontre amicale innovante !...

Au plaisir de vous y retrouver

Les élus

Evènements à venir

Dimanche 11 juin
Kermesse de l'Ecole
Organisation : OGEC



Sam Dim 1 & 2 juillet
Fête de la Saint-Jean

Site : La Richardais
Organisation : Comité des Fêtes

Samedi 21 octobre
Spectacle humoristique

Salle Vieux Moulin
Organisation : Comité des Fêtes

Murmures du Guessant



CONCERT EN L'EGLISE D'ANDEL

Yvon Le Quellec - Harpe celtique et chant


LES HARPES CAMAC
FRANCE

Pièces variées pour harpe celtique, de l'Ukraine à la Bretagne avec de nombreux détours, chants sacrés et divers

Lundi 10 juillet à 20h30

participation libre (mais souhaitée)

<https://lequellecharpe.wix.com/yvon-lequellec>

Directeur publication : Nicole POULAIN ; **Comité rédaction :** Sylvie BOURDE, Anne MOREL, Emmanuelle LE GUILLOU, Nadine LE NOTRE, Maurice ANDRIEUX, - **Rapporteur des séances municipales :** Christine LEMAITRE GOMET

Prochaine parution d' « AU COUR'ANDEL » : septembre 2023